



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-333

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2025

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-06-10-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 5-13-14 (2 pages) Page 3

75-2025-06-10-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonction de commissaire du gouvernement (2 pages) Page 6

75-2025-06-10-00002 - Arrêté portant subdélégations de signature du Préfet pour les missions domaniales (2 pages) Page 9

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-06-10-00005 - Arrêté n° 2025-00726 modifiant l'arrêté n° 2025-00678 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du cabinet **??** (1 page) Page 12

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-06-10-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCE 5-13-14

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris**
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de Contrôle et d'Expertise
5ème-13ème-14ème arrondissements
29 rue du Moulin Vert
75675 Paris cedex 14

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise du 5ème-13ème-14ème arrondissements, Christine TROUSSIER, Inspectrice principale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
WIRTZ Frédéric	Inspecteur divisionnaire	60 000 € et 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédits	60 000 €
ANGLES Corinne	inspectrice	15 000 €	15 000 €
CHIRON Flavien	inspecteur	15 000 €	15 000 €
DESCHAMPS Sébastien	inspecteur	15 000 €	15 000 €
ENJALBAL Stéphane	inspecteur	15 000 €	15 000 €
EVANNO Loïc	inspecteur	15 000 €	15 000 €
FORTE Thierry	inspecteur	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
JOUE Michel	inspecteur	15 000 €	15 000 €
MALMASSARI Anne	inspectrice	15 000 €	15 000 €
NDONGO Héléna	inspectrice	15 000 €	15 000 €
RAVOT Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
SAGARDOYTHO Didier	inspecteur	15 000 €	15 000 €
TABARY Florence	inspectrice	15 000 €	15 000 €
ARIDJ Ahmed	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRIKI Fethie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUPAS Sandrine	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
DUTERTRE Marie-Claire	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GAUDIN Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MACCOW Veina	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
THOUIN Laurène	contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 10/06/2025

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Christine TROUSSIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-06-10-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'assiette et de recouvrement des
produits domaniaux, d'évaluations domaniales et
de fonction de commissaire du gouvernement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DE PARIS
Service local du Domaine de Paris
94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux,
d'évaluations domaniales et de fonction de commissaire du gouvernement**

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1212-12, D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu les articles R.212-1 et R.311-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision de la Directrice générale des Finances publiques du 20 décembre 2024 portant désignation du Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et fixant au 1^{er} janvier 2025 son installation ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier PIERRON, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, responsable du Pôle Gestion publique État et Mme Ingrid ROY, administratrice de l'État du 2^{ème} grade, responsable du Service Local du Domaine de Paris et M. Olivier MAGNIN, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint à la responsable du Service Local du Domaine de Paris, à l'effet :

- d'émettre et de signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable spécialisé du Domaine (3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article R. 2331-5 du code général de la propriété des personnes publiques et article R.2331-6 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Monique LENORMAND, prote principale, responsable du pôle de gestion domaniale, Mme Nathalie LEFEVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques et M. Marc GUTIERREZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'État jusqu'à 300 000 € annuels, limite supérieure comprise ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article R. 2331-5 du code général de la propriété des personnes publiques et article R. 2331-6 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Lucienne LEGROS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de signer les avis donnés au nom de l'administration :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 20 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 2 000 000 €, limite supérieure comprise.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Muriel LOUIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, évaluatrice-experte au pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés au nom de l'administration :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 15 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 1 000 000 €, limite supérieure comprise.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Gwelle CHEMINEL, Mme Sochetta LIM, M. Fabien LOISEAU, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, M. David POUILLAUDE, Mme Fanny PROVILLE, Mme Céline RIBERA, M. Charles RICARD, Mme Chloé RISACHER et Mme Ximena ROSAS, évaluateurs au pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés au nom de l'administration :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 5 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 500 000 €, limite supérieure comprise.

Article 6

Madame Lucienne LEGROS, responsable du pôle d'évaluation domaniale, Mme Muriel LOUIS, évaluatrice experte, M. Gwelle CHEMINEL, Mme Sochetta LIM, M. Fabien LOISEAU, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, M. David POUILLAUDE, Mme Fanny PROVILLE, Mme Céline RIBERA, M. Charles RICARD, Mme Chloé RISACHER et Mme Ximena ROSAS, évaluateurs au pôle d'évaluation domaniale, sont habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation et à signer les documents afférents à cette fonction.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 10 juin 2025

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-06-10-00002

Arrêté portant subdélégations de signature du
Préfet pour les missions domaniales

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DE PARIS
Service local du Domaine de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02

**Arrêté portant subdélégations de signature du Préfet
pour les missions domaniales**

Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;
Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2024 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
Vu la décision de la Directrice générale des finances publiques du 20 décembre 2024 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et fixant au 1^{er} janvier 2025 son installation ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2024-12-23-00013 publié au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture de Paris du 23 décembre 2024 n°75-2024-789 portant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières domaniales ;

Décide :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, la délégation de signature préfectorale, qui lui est conférée en matière domaniale, est subdéléguée à :

- Monsieur Didier PIERRON, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, responsable du Pôle Gestion Publique État,

- Madame Ingrid ROY, administratrice de l'Etat du 2^{ème} grade, responsable du service local du Domaine de Paris,

- M. Olivier MAGNIN, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint à la responsable du Service Local du Domaine de Paris,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 10 juin 2025

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

M. Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture de Police

75-2025-06-10-00005

Arrêté n° 2025-00726 modifiant l'arrêté n°
2025-00678 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein du service du cabinet

Arrêté n° 2025-00726
modifiant l'arrêté n° 2025-00678 accordant délégation
de la signature préfectorale au sein du service du cabinet

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2025-00678 du 2 juin 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du cabinet ;

VU l'arrêté n° 2025-00247 du 25 février 2025 relatif aux missions et à l'organisation des services relevant du cabinet du préfet de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé, les mots « a) les actes, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par le titre premier de l'arrêté du 15 décembre 2022 susvisé, » sont remplacés par les mots « a) les actes, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par le titre premier de l'arrêté du 25 février 2025 susvisé, ».

Article 2

La préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 10 juin 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ